

Charte Unis-Cité Relais

Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique

Le Service Civique est une **étape citoyenne**, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, **une étape de mixité sociale**. Elle doit être rendue **accessible à tous les jeunes**, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une étape d'**apprentissage par l'action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, **les temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement au projet d'avenir ».

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité **Unis-Cité Relais**, exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :

1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN	Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure », pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION	Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l'inclusion des jeunes sans qualification. Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
3. MIXITÉ : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'ÉQUIPE	Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls. Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT	Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du Service Civique : des temps de formation citoyenne et/ou d'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de prise de recul.
5. TUTORAT	Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne. En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.

CHECK LIST : ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- J'ai un an d'existence juridique.
- Je ne suis pas en liquidation judiciaire.
- Ma structure a des ressources financières suffisantes pour garantir un projet d'accueil et un accompagnement de qualité.
- J'ai bien vérifié avec Unis-Cité que la forme juridique de ma structure nous rend bien éligible à un projet d'accueil en intermédiation.
- J'ai les moyens d'accueillir physiquement les volontaires.
- Je ne suis pas un établissement secondaire d'une structure ayant déjà un agrément collectif.
Si oui, j'ai obtenu une autorisation écrite de la structure source disposant de l'agrément à faire de l'intermédiation avec un autre organisme agréé.
- La mission proposée dans cette fiche navette n'a jamais été occupée par un salarié.
- Je m'engage à ce que ma structure verse la prestation de subsistance de 114,85€ directement à chaque volontaire tous les mois de mission

Je m'engage à désigner un tuteur (ou des tuteurs) au sein de la structure, à m'assurer qu'il suive bien la formation obligatoire aux organismes d'accueil (FOA) et à respecter la charte de l'intermédiation de l'ASC ainsi que la charte d'Unis-Cité Relais.

Fait le....., à

Référent Service Civique de la Structure d'Accueil

Fonction

Nom, Prénom

Signature